

INSTRUCTIONS DE COURSE

Critérium Psaros 33

18 & 19 mai 2019

À la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions de Swiss Sailing qui seront appliquées peuvent être téléchargées à l'adresse: <https://www.swiss-sailing.ch/fr/departements/racing/documents/reglements/>
- 1.3 Les directives d'applications de Swiss Sailing aux Régulations 19 « admissibilité » et 20 « Publicité » de World Sailing s'appliqueront.
- 1.4 La directive d'application de Swiss Sailing à la Régulation 21 de World Sailing s'appliquera.
- 1.5 L'ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses et ses amendements locaux.
- 1.6 Les règles de la classe des Psaros 33 :
 - l'utilisation du drifter sera limitée à 8nd de vent réel (ref. art 18.2)
 - la prise de ris sera imposée dès 15nd de vent réel (ref. art 18.3)
- 1.7 En cas de traduction du présent AC, et de différence dans l'interprétation, le texte en français de l'avis de course prévaudra. Pour le règlement de Swiss Sailing et ses directives le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé devant le secrétariat des régates de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât d'honneur situé devant le secrétariat des régates de la SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Date	Heure du 1^{er} signal d'avertissement
18/05/2019	10h30
19/05/2019	10h30

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe est le pavillon Q

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est le Petit Lac (Lac Léman)

Il n'y aura pas de navigation en aval de l'axe Port-Noir (la colonne) – Perle du lac.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 8.2 Un parcours côtier pourra être couru. Des informations vous seront données lors d'un briefing.

9. MARQUES

Les marques sont :

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Cylindrique Jaune	Cylindrique Jaune	Cylindrique Orange	Cylindrique Bleu

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones de ski nautique et des chantiers sur l'eau (SNG et autres) sont considérées comme des obstacles.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 14.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Les bateaux ne finissant pas 10 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 L'annexe T (conciliation) s'applique.
- 16.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé secrétariat des régates de la SOCIETE NAUTIQUE DE GENEVE. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.3 Le temps limite de réclamation est de 40 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.4 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au secrétariat des régates. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
 a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 b. pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée.
 Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Deux (2) courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.2 Courses retirées

- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*

18.2 Dès que le pavillon F est hissé sur le bateau du comité de course, les Psaros 33 ne pourront plus naviguer sous Drifter.

18.3 Dès que le pavillon R est hissé sur le bateau du comité de course, les Psaros 33 devront naviguer avec un ris.

19. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par les pavillons suivant : C pour comité, U pour jury, P pour la presse.

20. EVACUATION DES DETRITUS

La règle 55 s'applique

21. BATEAUX ACCOMPAGNEURS *[DP]*

Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

22. COMMUNICATION RADIO *[DP]*

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

23. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

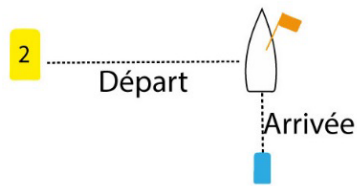
24. ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile incluant les risques en régate avec une couverture minimale d'un montant de CHF 2'000'000 par incident, ou son équivalent.

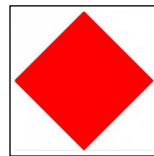
ANNEXE PARCOURS



1

**Départ - 1 - 2 - 1 - 2 - Arrivée**

Pavillon F (article 18.2 des IC) :



Pavillon R (article 18.3 des IC) :

